



Saint-Cyprien  
MEDITERRANEE

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N°RH-2024/04

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN  
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'arrêté n°2021/210 en date du 30/11/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

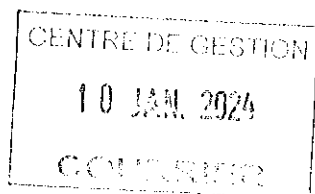
Ordre*	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1	PINO Virginie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon	01/02/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

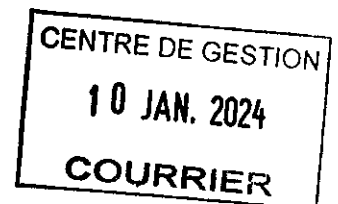
**Article 2 :**

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pilot 34063 Montpellier Cédex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à St-Cyprien, le  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie PEGAR-BOIX





**C.C.A.S.**  
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ARRETE N°RH-2024/05**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN  
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L.522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
**Vu** l'arrêté n°2021/210 en date du 30/11/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1	LAFORGUE Marie-Laure	Agent social - 7 <sup>ème</sup> échelon	01/11/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :**

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pilot 34063 Montpellier Cédex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CENTRE DE GESTION**  
**12 FEV. 2024**  
**COURRIER**

Fait à St-Cyprien, le  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BECAR-BOIX

